

SEANCE DU 10/02/2011

Sont présents :

Mr. J.PIETTE, Bourgmestre - Président ;
Mme, Mrs. P. SLEYPENN, V. HIANCE, F. HEPTIA,
J. BRUNINX, Echevin(e)s ;
Mmes, Mrs. M. THIJS, M. MALHERBE,
A. DEBRUS, Ph. KNAPEN, Ph. DEFRAIGNE, M.A. SIMON,
R. DECKERS, CH.DAENEN, - Conseiller(ères) ;

Excusé(e)s : Mme la Conseillère V.FRANSSEN, Messieurs les
Conseillers A.MONAMI, M.DISTEXHE et J.CL.MALCHAIR.

Absents : Mrs les Conseillers A.TILKIN, J.VAN DER WIELEN.

Mr. J. TOBIAS, Secrétaire Communal.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h05.

SEANCE PUBLIQUE - séance ouverte à débats publics.

A° Explications de Monsieur le Commissaire de Police sur « les problèmes de Police de proximité »

Le Conseil communal,

Entend les explications de Monsieur le Chef de Corps de la Zone de Police Basse-Meuse Jean-François Adam, Monsieur le Commissaire de Police Alain Lambert et Monsieur le Commissaire de Police Stéphane Demoulin relatives aux problèmes de police de proximité.

Monsieur le Bourgmestre explique :

- qu'en ce qui concerne les cortèges carnavalesques, des réunions ont eu lieu avec les différents comités organisateurs et qu'un « règlement » reprenant des textes librement consentis par l'ensemble des parties en a été issu ;

- qu'un n° de GSM permettant de contacter les policiers escortant les cortèges sera communiqué à un membre du comité organisateur ;

- que les différents comités organisateurs devront rencontrer les services de police (Monsieur le Commissaire de Police Alain Lambert) afin de les informer de l'ampleur de leur cortège pour s'assurer qu'il soit bien encadré ;

- que le cortège devra immédiatement être disloqué dès la rentrée à la salle (4 policiers seront présents afin d'y veiller).

B AQUADRA - Rapport sur les inondations

Le Conseil Communal,

Entend les explications de Monsieur Robette, Agent AQUADRA, relatives à la problématique des inondations.

SEANCE PUBLIQUE - séance du Conseil communal ouverte à 21h35.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de mettre deux points en urgence à l'ordre du jour du Conseil, à savoir :

- Motion du Conseil Communal marquant sa préoccupation suite aux déclarations du patron de la SNCB et réclamant la pérennisation du train assurant la liaison entre Maastricht - Visé - Liège et Bruxelles.

- Cession de parts de la Société du Logement Werkmanhuis

L'urgence est votée à l'unanimité pour ces deux points.

(1) DÉMISSION DE MONSIEUR LE CONSEILLER COMMUNAL JEAN CLAUDE MALCHAIR - PRISE D'ACTE - ACCEPTATION

Le Conseil communal,

Vu la lettre du 13 janvier 2011, déposée entre les mains du secrétaire communal, par laquelle Monsieur Jean Claude MALCHAIR, Conseiller communal, présente sa démission de cette fonction et souhaite que sa démission prenne effet le plus rapidement possible ;

Vu l'article L1122-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

De prendre acte et d'accepter la démission de Monsieur Jean-Claude MALCHAIR en tant que conseiller communal à la date de ce 10 février 2011.

La présente décision sera notifiée par le Secrétaire communal à Monsieur Jean Claude MALCHAIR.

**(2) VÉRIFICATION ET VALIDATION DES POUVOIRS - PRESTATION
DE SERMENT ET INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL**

Le Conseil communal,

Attendu que par suite de la démission de Monsieur Jean Claude MALCHAIR, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du troisième suppléant de la liste n° 5 CDH des membres du Conseil communal élus le 08 octobre 2006 ;

Considérant que le 1^{er} suppléant de la liste n°5 CDH, Mme SIMON Marie Ange a été installée conseillère communale le 04 décembre 2006 suite au désistement de Monsieur Bruno CAMAL ;

Attendu que le deuxième suppléant de la liste n°5 CDH, Madame Chantal DAENEN, a été installée conseillère communale le 09 septembre 2010 suite à la démission de Monsieur le Conseiller communal Serge FRAIKIN ;

Attendu que le troisième suppléant de la liste n° 5 CDH, Monsieur Augustin ROYER, domicilié à 4690 Bassenge Glons, rue Georges Depaifve, n° 22, ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par la loi électorale communale et continue en conséquence de réunir les conditions d'éligibilité requises ;

Considérant que Monsieur Augustin ROYER a dûment été convoqué pour prêter serment et assister à la séance du Conseil communal de ce 10 février 2011 ;

En séance publique,

Le Conseil communal, DECIDE à l'unanimité,

D'admettre à la prestation de serment constitutionnel Monsieur Augustin ROYER, dont les pouvoirs ont été vérifiés.

Le serment est immédiatement prêté par Monsieur Augustin ROYER, en séance du Conseil communal, entre les mains du Bourgmestre - Président du Conseil communal, J. PIETTE, dans les termes suivants :

« Je Jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

Le Conseil prend acte de la vérification des pouvoirs et de la prestation de serment et déclare installé dans des fonctions de Conseiller communal effectif Monsieur Augustin ROYER.

Il achèvera le mandat de Monsieur Jean-Claude MALCHAIR qu'il remplace et occupera le dix-neuvième rang au tableau des préséances.

La présente décision sera transmise par recommandé à la Région Wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, rue Van Opré, 95 à 5100 Namur et au Collège Provincial de Liège, Place Saint Lambert, 18A à 4000 Liège.

(3) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 13 JANVIER 2011

Le Conseil communal,

Une copie du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 janvier 2011 a été remise à chaque membre du Conseil communal le 02 février 2011 avec la convocation pour le conseil communal de ce 10 février 2011.

Monsieur le Conseiller Communal Philippe Knapen fait remarquer que Monsieur Jean-Claude Malchair est repris à la fois dans les membres présents et dans les membres excusés alors qu'il était excusé.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 janvier 2011 tel que modifié est donc approuvé.

(4) COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2011

Le Conseil communal,

Prend connaissance de la lettre datée du 13 janvier 2011, nous parvenue le 14 janvier 2011, références DG05/05003/FIN/10-467/2166, du Collège provincial de Liège relative à l'approbation du budget 2011 de notre commune, dont le texte suit :

« Madame,
Monsieur,

Conformément aux dispositions du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous vous informons qu'en sa séance du 13 janvier 2011, le Collège provincial du Conseil provincial de Liège a décidé d'approuver le budget pour l'exercice 2011.

Un exemplaire de l'arrêté est joint à la présente notification.

Le Collège provincial attire cependant votre attention sur le fait que la circulaire budgétaire du 23 septembre 2010 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'année 2011 invite les autorités communales à individualiser la redevance annuelle pour occupation du domaine public par le réseau d'électricité/gaz et le dividende proprement dit. L'inscription de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau d'électricité doit se faire sous l'article 552/161-25.

Nous vous rappelons qu'en vertu des dispositions de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale, « toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Receveur communal ».

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée. ».

(5) COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DE RÈGLEMENTS FISCAUX

Le Conseil communal,

Prend connaissance de la lettre datée du 20 janvier 2011, nous parvenue le 24 janvier 2011, références DG05/05003/Fisc 04, du Collège provincial de Liège relative à l'approbation du règlement taxe sur les immeubles inoccupés et du règlement droit de place pour échoppes et loges foraines, dont le texte suit :

« Madame,
Monsieur,

Conformément aux dispositions du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous vous informons qu'en sa séance du 20 janvier 2011, le Collège provincial du Conseil provincial

de Liège a décidé d'approuver les règlements fiscaux tels que détaillés dans l'arrêté dont vous trouverez un exemplaire joint à la présente notification

Nous vous rappelons qu'en vertu des dispositions de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale, « toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Receveur communal ».

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée. »

**(6) PLAN DE COHÉSION SOCIALE - RAPPORT D'ACTIVITÉS ET
RAPPORT FINANCIER 2010**

Le Conseil communal,

Après avoir entendu les explications de Madame l'Echevine Valérie HIANCE ;

Monsieur le Conseiller Communal Michel Malherbe signale que le document repris dans la farde du Conseil Communal ne contenait pas un rapport d'activités « détaillé » du PCS.

Décide à l'unanimité :

d'approuver le rapport financier et le rapport d'activités 2010 du Plan de Cohésion Sociale (PCS).

Madame l'Echevine Valérie Hiance s'engage à transmettre par mail/ou courrier les compléments d'informations sollicités par Monsieur le Conseiller Communal Michel Malherbe.

(7) OCTROI D'UN SUBSIDE EXCEPTIONNEL À L'ASBL "REFLÊTS"

Le Conseil communal,

Considérant que l'A.S.B.L. REFLETS organise un concert à l'église de Glons avec l'orchestre Jean-Noël Hamal le 7 mai 2011 ;

Considérant que le Collège communal a décidé en date du 10 janvier 2011 de participer financièrement à cette manifestation à concurrence de 1.500 € maximum ;

DECIDE à l'unanimité :

De verser à l'A.S.B.L REFLETS un subside exceptionnel de 1.500 € pour l'organisation de cette manifestation ;

Ce montant sera inscrit à la modification budgétaire à l'article 762/332-02.

L'A.S.B.L REFLETS s'engagera à rembourser à la Commune l'excédent qui ne serait pas utilisé de ce subside.

(8) ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES ET CHOIX DU MARCHÉ POUR L'ACQUISITION D'UNE MINI PELLE

2011 - Fourniture d'une mini pelle - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011 - Fourniture d'une mini pelle relatif au marché "2011 - Fourniture d'une mini pelle" établi par le Service technique est estimé à 27.400,00 € hors TVA ou 33.154,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2011 et sera financé sur fonds propres ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011 - Fourniture d'une mini pelle et le montant estimé du marché "2011 - Fourniture d'une mini pelle", établi par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.700,00 € hors TVA ou 37.147,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/744-51

Article 4 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

(9) CONTRAT CADRE - FOURNITURE DE SIGNALISATION POUR L'ANNÉE 2011

2011 - Fourniture de signalisation et petits équipements - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011 - Fourniture de signalisation et petits équipements relatif au marché "2011 - Fourniture de signalisation et petits équipements" établi par le Service technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.797,00 € hors TVA ou 30.004,37 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2011 et sera financé sur fonds propres ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011 - Fourniture de signalisation et petits équipements et le montant estimé du marché "2011 - Fourniture de signalisation et petits équipements", établi par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 24.797,00 € hors TVA ou 30.004,37 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2011.

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

(10) ACQUISITION D'EMPRISES ENTRE LA RUE GADIOT ET LA RUE RIVERAINE DANS LE CADRE DU DOSSIER ITINÉRAIRE CYCLISTE À BASSENGE (1ÈRE DIVISION)

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 8 mai 2008 décidant d'acquérir les emprises suivantes :

- 1.017m2 à prendre dans la parcelle 856b appartenant aux Consorts Deckers.

- 614m² à prendre des parcelles 860b, 855b et 854a appartenant aux époux Busi.

Vu les nouveaux plans dressés en date du 11 avril 2008 établis par le Géomètre-expert immobilier Knops ;

Considérant qu'après examen des nouveaux plans en question par le Comité d'acquisition d'immeubles, il a été constaté qu'un supplément d'emprise doit être réalisé sur le terrain en question ;

Vu la lettre du Comité d'acquisition d'immeubles du 20 janvier 2011 ;

Considérant dès lors qu'il s'agit de réadapter les emprises à effectuer sur base du nouveau plan ;

DECIDE à l'unanimité :

D'acquérir les emprises suivantes ;

Parcelles 860b,855b et 854a appartenant aux époux BUSI

Emprises non grevées d'une servitude vicinale de passage :
(56+359+199 =) 614 m² x 6€/m² 3.684 €

Emprise grevée d'une servitude vicinale de passage :
55m²x3€/m² 165 €

Superficie à dégrever d'une servitude vicinale de passage
(plus-value) - 15 €

A payer aux époux BUSI 3.834 €

Parcelle 789b appartenant à Mme FRAIKIN

Emprise non grevée d'une servitude de vicinal de passage :
138m²x6€/m²
828 €

A payer à Mme FRAIKIN 828 €

**Parcelle non cadastrée (ancien lit du Geer) appartenant à la
REGION WALLONNE**

Emprise non grevée d'une servitude vicinale de passage :
132m² x6€/m²
792 €

A payer à la Région Wallonne

792 €

Parcelle 856b appartenant aux consorts DECKERS

Emprise non grevée d'une servitude vicinale de passage :

1.017 m² x 6€/ m² 6.102 €

Emprise grevée d'une servitude vicinale de passage :

27 m² x 3m² 81 €

Superficie à dégrever d'une servitude vicinale de passage (plus-value) :

109m² x 3€/m² - 327 €

A payer aux consorts DECKERS

5.856 €

La présente délibération remplace et annule la délibération du 8 mai 2008.

(11) I.I.L.E. - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR MALCHAIR DÉMISSIONNAIRE

Le Conseil communal,

Considérant qu'en sa séance du 11 janvier 2007, le conseil communal avait désigné Monsieur Jean-Claude MALCHAIR, pour représenter la commune de Bassenge aux assemblées générales de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs;

Considérant qu'en sa séance de ce 10 février 2011, le conseil communal a accepté la démission de Monsieur Jean-Claude MALCHAIR en tant que conseiller communal ;

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-Claude MALCHAIR au sein des assemblées générales de l'I.I.L.E.;

Vu la candidature proposée, à savoir :
CdH, Monsieur ROYER Augustin, Conseiller communal, domicilié à 4690 Bassenge (Glons), rue Georges Depaifve, n° 22 ;

DECIDE, à l'unanimité, de procéder au vote par main levée.

DECIDE à l'unanimité :

De désigner Monsieur ROYER Augustin, Conseiller communal cdH, domicilié à 4690 Bassenge (Glons), rue Georges Depaifve, n° 22 pour représenter la commune de Bassenge, prendre part à toute délibération et voter au nom de la commune, toutes décisions se

rapportant à l'ordre du jour des Assemblées générales de l'I.I.L.E en remplacement de Monsieur Jean-Claude MALCHAIR.

La désignation précitée est valable jusqu'à l'installation du prochain Conseil communal soit décembre 2012.

Un exemplaire de la présente décision sera transmis à l'Intercommunale d'Incendie de Liège.

(12) ISOSL - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR MALCHAIR DÉMISSIONNAIRE

Le Conseil communal,

Considérant qu'en sa séance du 12 avril 2007, le conseil communal avait désigné Monsieur Jean-Claude MALCHAIR, pour représenter la commune de Bassenge aux assemblées générales d'I.S.O.S.L (anciennement IPAL) ;

Considérant qu'en sa séance de ce 10 février 2011, le conseil communal a accepté la démission de Monsieur Jean-Claude MALCHAIR en tant que conseiller communal ;

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-Claude MALCHAIR au sein des assemblées générales d'I.S.O.S.L.;

Vu la candidature proposée, à savoir : CdH, Monsieur ROYER Augustin, Conseiller communal, domicilié à 4690 Bassenge (Glons), rue Georges Depaifve, n° 22 ;

DECIDE, à l'unanimité, de procéder au vote par main levée.

DECIDE, à l'unanimité :

De désigner Monsieur ROYER Augustin, Conseiller communal cdH, domicilié à 4690 Bassenge (Glons), rue Georges Depaifve, n° 22 pour représenter la commune de Bassenge, prendre part à toute délibération et voter au nom de la commune, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour des Assemblées générales d'I.S.O.S.L. en remplacement de Monsieur Jean-Claude MALCHAIR.

La désignation précitée est valable jusqu'à l'installation du prochain Conseil communal soit décembre 2012.

Un exemplaire de la présente décision sera transmis à l'Intercommunal de Soins Spécialisés de Liège - IS_oSL.

**(13) TERRE ET FOYER - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT
EFFECTIF EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR MALCHAIR
DÉMISSIONNAIRE**

Le Conseil communal,

Considérant qu'en sa séance du 10 mai 2007, le conseil communal avait désigné Monsieur Jean-Claude MALCHAIR comme délégué effectif pour représenter la commune de Bassenge aux assemblées générales de la Société Terre et Foyer ;

Considérant qu'en sa séance de ce 10 février 2011, le conseil communal a accepté la démission de Monsieur Jean-Claude MALCHAIR en tant que conseiller communal ;

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-Claude MALCHAIR au sein des assemblées générales de la Société Terre et Foyer.;

Vu la candidature proposée, à savoir : CdH, Monsieur ROYER Augustin, Conseiller communal, domicilié à 4690 Bassenge (Glons), rue Georges Depaifve, n° 22 ;

DECIDE, à l'unanimité, de procéder au vote par main levée.

DECIDE, à l'unanimité :

De désigner Monsieur ROYER Augustin, Conseiller communal cdH, domicilié à 4690 Bassenge (Glons), rue Georges Depaifve, n° 22 comme délégué effectif, en remplacement de Monsieur Jean-Claude MALCHAIR, pour représenter la commune de Bassenge, aux assemblées générales de la Société Terre et Foyer. Il est mandaté pour prendre part à toutes les délibérations et pour voter toutes les décisions se rattachant à l'ordre du jour, approuver et signer tous actes et procès-verbaux et pour faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat, promettant au besoin ratification.

La désignation précitée est valable jusqu'à l'installation du prochain Conseil communal soit décembre 2012.

Un exemplaire de la présente décision sera transmis à la Société Terre et Foyer.

**(14) A.I.G.S. - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUX
ASSEMBLÉES ET CONSEIL D'ADMINISTRATION EN REMPLACEMENT
DE MONSIEUR MALCHAIR DÉMISSIONNAIRE**

Le Conseil communal,

Considérant qu'en séance du 04 mai 2007, le Collège communal avait désigné Monsieur Jean-Claude MALCHAIR pour représenter la commune de Bassenge aux assemblées générales de l'A.I.G.S. ;

Considérant qu'en sa séance du 13 janvier 2010 le Conseil communal a pris acte de la démission de Monsieur Jean-Claude MALCHAIR en tant que Président du CPAS et membre de l'action sociale de Bassenge ;

Considérant qu'en sa séance de ce 10 février 2011, le conseil communal a accepté la démission de Monsieur Jean-Claude MALCHAIR en tant que conseiller communal ;

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-Claude MALCHAIR au sein des assemblées générales de l'A.I.G.S.;

Vu la candidature proposée, à savoir :
CdH, Monsieur ROYER Augustin, Conseiller communal, domicilié à 4690 Bassenge (Glons), rue Georges Depaifve, n° 22 ;

DECIDE, à l'unanimité, de procéder au vote par main levée.

DECIDE, à l'unanimité :

De désigner Monsieur ROYER Augustin, Conseiller communal cdH, domicilié à 4690 Bassenge (Glons), rue Georges Depaifve, n°22, comme délégué, en remplacement de Monsieur Jean-Claude MALCHAIR, pour représenter la commune de Bassenge, aux assemblées générales de l'A.I.G.S. Il est mandaté pour prendre part à toutes les délibérations et pour voter toutes les décisions se rattachant à l'ordre du jour, approuver et signer tous actes et procès-verbaux et pour faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat, promettant au besoin ratification.

La désignation précitée est valable jusqu'à l'installation du prochain Conseil communal soit décembre 2012.

Un exemplaire de la présente décision sera transmis à la l'A.I.G.S.

(15) ORDONNANCE DE POLICE DU CONSEIL COMMUNAL CONCERNANT
L'ORGANISATION D'UN CORTÈGE CARNAVALESQUE LE 27
FÉVRIER 2011 À WONCK

Le Conseil communal,

Attendu qu'un cortège carnavalesque est organisé par le Comité Carnaval Wonckois le 27 février 2011, dans les rues de Wonck ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de prendre des mesures complémentaires afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les articles L 1122-30 et L 1122-32 de C.D.L.

Attendu que cette manifestation a été autorisée par Monsieur le Bourgmestre en date du 27 janvier 2011.

ORDONNE: à l'unanimité :

le 27 février 2011 de 11h30 à 21h00

Article 1 : Le carrefour formé par les rues de la Rose, Champ des Courses, du Waer et du Ruisseau sera fermé à la circulation par la pose de panneaux C3 (avec additionnels excepté chars) sur des barrières NADAR.

Article 2 : Un signal C3 sera placé à l'entrée de la rue du Waer en venant de la Grand Route et à l'entrée de la rue de la Rose en venant de la même Grand Route.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la rue du Grand Surdan.

Article 4 : Le stationnement sera interdit, par la pose de signaux E1, dans les rues suivantes :

- rue Sudrain
- rue des Martyrs
- rue de la Rose
- rue du Waer
- Cité

- Rue Sous Waer
- Rue Sasseux
- Rue Champ des Courses
- Rue du Ruisseau
- Rue de Hallembaye
- Rue Large Voie
- Rue du Pierreux
- Rue du Progrès
- Rue des Platanes

Article 5 : Les mesures édictées seront portées à la connaissance des habitants des rues précitées, par les organisateurs, pour le 25.02.2011 au plus tard.
Cette information se fera par distribution de photocopies de la présente Ordonnance.

Article 6 :
Les infractions relevées aux articles précédents sont passibles des peines de police.

Article 7 : La présente ordonnance sera publiée.

Article 8 : La présente ordonnance sera adressée à :

- Greffe du tribunal de 1^{ère} instance
- Greffe du tribunal de police
- Aux services de secours
- Au TEC
- Au SPW - ROUTES
- Au service des travaux
- Au Dirigeant du Commissariat local
- A la police de la Basse Meuse (service roulage)
- Aux organisateurs.

**(16) ORDONNANCE DE POLICE DU CONSEIL COMMUNAL CONCERNANT
L'ORGANISATION D'UN CORTÈGE CARNAVALESQUE LE 26 MARS
2011 À GLONS**

Le Conseil communal,

Attendu qu'un cortège carnavalesque est organisé par la Jeunesse St Georges de Glons le 26 mars 2011, dans les rues de Glons ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de prendre des mesures complémentaires afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les articles L 1122-30 et L 1122-32 du C.D.L. ;

Attendu que cette manifestation est autorisée par Monsieur le Bourgmestre en date du 31 janvier 2011 ;

ORDONNE: à l'unanimité

Article 1 : **le 26 mars 2011 de 13h00 à 19h00** le stationnement sera interdit dans les rues suivantes : route de Paifve, rue de la Gare, rue St Laurent, rue St Pierre, rue Georges Depaifve, Place de Brus, route Provinciale, rue Henri van der Wielen, rue Lulay et Place de l'Eglise. Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux E1.

Article 2 : **du 23 mars 2011, à partir de 18h00, au 28 mars 2011 à 12h00** un signal C3 sera placé à l'entrée de la rue de la Dérivation (Eglise) ***et les « new jersey » placés rue de la Dérivation seront enlevés.***

Article 3 : Les mesures édictées seront portées à la connaissance des habitants des rues précitées, par les organisateurs, pour le 23 mars au plus tard. Cette information se fera par distribution de photocopies de la présente Ordonnance.

Article 4 : Les infractions relevées aux articles précédents sont passibles de peines de police.

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée.

Article 6 : La présente ordonnance sera adressée à :

- Greffe du tribunal de 1^{ère} instance

- Greffe du tribunal de police
- Au service des travaux
- Au Dirigeant du Commissariat local
- A la police de la Basse Meuse (service roulage)
- Au T.E.C.

- Aux organisateurs.

(17) RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE POLICE CONCERNANT LE STATIONNEMENT RUE SOUS LES BOIS (ECOLE STE MARIE) À BOIRS

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 14/11/1977 relative au même objet ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux motocyclettes, aux voitures, véhicules mixtes et mini bus dans la rue Sous les Bois à hauteur de l'école Ste Marie.
Le stationnement est autorisé des deux côtés de la chaussée.
La mesure est matérialisée par le signale E9b.

Article 2 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

(18) MARCHÉ CONJOINT SPW/COMMUNE - RÉFECTION DES ACCOTEMENTS À EMAEL - CONVENTION D'AVENANT GRAVAUBEL/COMMUNE

Le Conseil communal,

Décide, à l'unanimité, de marquer son accord sur la convention d'avenant avec GRAVAUBEL pour les travaux de réfection des accotements à Emael, à savoir :

« Avenant n° 1

Entre d'une part,

La Région Wallonne représentée par son Gouvernement en la personne de Monsieur le Ministre des Travaux Publics, de l'Agriculture et de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du

Patrimoine ou son délégué dénommée ci-après « l'Administration ».

Et d'autre part,

La S.A. Gravaubel (n° BCE 0402404104), ayant son siège social Rue de l'Ile Moncin, 80, à 4020 Liège représentée par Pierre Joly, Directeur.

Attendu que suite à l'adjudication publique du 26 Octobre 2010, la S.A. Gravaubel a été désignée adjudicataire du marché de travaux ayant pour objet la « N619 - Bassenge (Eben-Emael) - sécurisation et réhabilitation » régi par le CSC 01.05.01-10D70 pour un montant initial des travaux de 434.541,84 €

Attendu que des travaux de réparation du revêtement des trottoirs situé le long de la N619 sont rendus nécessaires et très urgents suite à l'apparition soudaine de dégradations (décollement des dalles, dégradations importantes sur la longueur de la N619,...) dues aux conditions climatiques inhabituelles et imprévisibles de cet hiver, et compte tenu du danger que représentent ces dégradations pour les usagers faibles ;

Vu la demande de la commune de Bassenge du 11 Janvier 2011 de se joindre au marché et de bénéficier des conditions de la S.A. Gravaubel de sa présence sur place ;

Vu la convention établissant la part des travaux prise en charge respectivement par la Région Wallonne et par la Commune de Bassenge, approuvée en date du 18.01.2011 par le Collège Communal ;

Vu la demande de prix faite à l'entreprise ;

En application, d'une part, de l'article 17, § 2,2°a) de la loi du 24 Décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et d'autre part, de l'article 120 de l'arrêté royal du 8 Janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Etant entendu qu'il peut être traité par procédure négociée sans publicité lorsque des travaux complémentaires ne figurant pas au projet initial adjudgé ni au premier contrat conclu sont, à la suite d'une circonstance imprévue, devenus nécessaires à l'exécution de l'ouvrage tel qu'il y est décrit, pour autant que

l'attribution soit faite à l'adjudicataire qui exécute ledit ouvrage et que le montant cumulé des marchés passés pour les travaux complémentaires n'exécède pas 50 p.c. du montant du marché principal ;

Attendu que les travaux de réfection des trottoirs bordant la N619, quoique séparables de l'exécution du marché principal, sont strictement nécessaires au perfectionnement du marché ;

Vu l'article 122,4° de l'arrêté royal du 8 Janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et des services et aux concessions de travaux publics spécifiant que le marché par procédure négociée se constate par le contrat signé par les parties ;

Il a été décidé ce qui suit :

ARTICLE 1.

La S.A. Gravaubel exécute les travaux supplémentaires suivants:

- -Réfection des trottoirs en certains endroits par la mise en place d'un revêtement hydrocarboné
- Fourniture et remplacement - en certains endroits - d'éléments linéaires (Bordures de contrebutage)

ARTICLE 2.

Le montant de ces travaux s'élève à la somme totale de 120.000 € TVA comprise.

ARTICLE 3.

Les travaux sont payés en une seule fois par virement sur le compte n° 240-0750690-11 ouvert au nom de la S.A. Gravaubel.

ARTICLE 4.

Le délai en vue de l'exécution des travaux supplémentaires est fixé à 40 jours ouvrables.

ARTICLE 5.

En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur sont seuls compétents.

ARTICLE 6.

L'adjudicataire renonce à toute indemnité en relation avec le présent avenant.»

Points en urgence :

**(19) MOTION DU CONSEIL COMMUNAL MARQUANT SA PRÉOCCUPATION
SUITE AUX DÉCLARATIONS DU PATRON DE LA SNCB ET
RÉCLAMANT LA PÉRENNISATION DU TRAIN ASSURANT LA
LIAISON ENTRE MAASTRICHT-VISÉ-LIÈGE ET BRUXELLES**

Le Conseil Communal,

Considérant les déclarations particulièrement inquiétantes faites le 19 janvier dernier à la RTBF, par Monsieur Marc de Scheemaecker, le patron de la SNCB. affirmant que le train Bruxelles-Maastricht était un des quelques trains qui entraînaient de nombreux retards aux autres trains, qu'une décision devrait être prise sur son maintien, qu'on ne pouvait maintenir un train qui mettait d'autres trains en retard s'il n'y avait que quelques voyageurs, qu'il fallait réfléchir à la suppression de ces trains à problème ;

Considérant que cette liaison ferroviaire rencontre au contraire un succès important et croissant ;

Considérant l'importance de cette ligne en terme de mobilité durable et de développement économique et touristique tant au niveau de la Basse-Meuse, des relations dans l'Eurégio entre les agglomérations de Liège, le Limbourg et Maastricht, qu'au niveau des liaisons entre notre région et la capitale ;

Considérant que malheureusement ce train est souvent confronté à des problèmes liés au matériel ou aux horaires trop justes du personnel aboutissant à de fréquentes annulations qui amènent de nombreux voyageurs à reprendre leur voiture ;

Considérant que les retards enregistrés sont rarement dus à la liaison Liège-Maastricht, l'essentiel du retard étant pris entre Bruxelles midi et Louvain, les trains liégeois étant même parfois freinés pour laisser le passage aux trains de Louvain en retard ;

Considérant que des investissements de remplacement des aiguillages dans le quadrilatère liégeois et en particulier sur la ligne Liège-Maastricht sont par ailleurs indispensables dans le cadre de l'augmentation prévisible des convois ;

Considérant que le Plan Urbain de Mobilité retient parmi ses recommandations la valorisation du réseau ferroviaire parallèlement aux trains IC/IR.

Le Conseil communal de Bassenge, à l'unanimité, demande instamment :

- Que le Conseil d'administration de la SNCB lui fournisse des assurances quant à la pérennisation voire au renforcement de la ligne Bruxelles-Maastricht ;
- Que la direction de la SNCB présente des justifications et des solutions pour mettre fin à la répétition des suppressions de trains de cette ligne qui mettent en danger son avenir commercial ;
- Que le Conseil d'administration d'Infrabel apporte les garanties sur le fait que les aiguillages existants entre Liège et Visé ne seront pas supprimés mais seront remplacés afin de permettre le maintien et l'augmentation du trafic marchandises et voyageurs de la ligne et afin de ne pas obérer les développements futurs du REL et des convois marchandises.

Le Collège veillera à faire parvenir la présente motion aux personnes concernées.

Une copie de la présente délibération sera transmise à la Ville de Visé ainsi qu'à la SNCB.

**(20)°CESSION DE PARTS DE LA SOCIETE DU LOGEMENT
WERKMANHUIS**

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité de marquer son accord sur la cession de 40 parts de la Société du Logement « Werkmanhuis » pour un montant de 270 €/part.

Ces parts avaient été achetées à l'époque au montant de 23,23 €/part.

Les points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique étant épuisés, Monsieur le Président proclame le huis clos.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

**Le Secrétaire communal,
J. TOBIAS**

**Le Bourgmestre Président,
J. PIETTE**